

**SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche**

1, rue Roland Moreno

**26300 ALIXAN**

**DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN  
Drôme-Ardèche**

Le 15 septembre 2020 à 18H00 le Comité syndical s'est réuni à Mercuriol-Veaunes sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents Mesdames CHAZAL, CLEMENT, GAUCHER, GENTIAL, GIRARD, GOUYET-POMMARET, GUILLON, JUNG, LAMBERT, PLACE, ROSSI, et Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, BRUNET, CHAUMONT, DUBAY, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, LARUE, MIZZI, MONTIEL, MORIN, ROBIN, ROMAIN, TEUFERT, VALETTE, VALLA, VASSY ;

Pouvoirs : de Mr DELOCHE à Mr BELLIER, de Mr VALLON à Mr BRARD, de Mr DARD à Mr BRUNET, de Mr DUCLAUX à Mr GAUTHIER, de Mr SOULIGNAC à Mme GENTIAL, de Mr AVOUAC à Mme ROSSI ;

Date de convocation : 04 septembre 2020- Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 33 - Nombre de pouvoirs : 6

**Objet : Election d'un membre du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT  
Rovaltain Drôme Ardèche**

Vu les dispositions relatives à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau telles que précisées aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu que les vice-présidents et les membres du bureau sont élus parmi les membres du comité syndical au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue,

Entendu que le président a invité les membres du Comité Syndical à procéder successivement à l'élection des sept membres du bureau du syndicat mixte du SCoT,

Vu la candidature de M. Michel BRUNET, aucune autre candidature n'étant déclarée,

Vu la tenue de l'élection au scrutin secret,

**LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir voté**

- Nombre de votants : 33
- Pouvoirs : 6
- Nombre de votes blancs : 5
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18 voix
- Pour : 34 voix

**CONSTATE**

**Que M. Michel BRUNET est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, membre du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,*

Le Président, Lionel BRARD

